

## LE SIEGE EPISCOPAL DE MONTREAL

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS

(Suite.)

Monseigneur J. J. Lartigue, évêque de Telmesse, résida d'abord chez les Religieuses de l'Hôtel-Dieu, situé à cette époque à l'encoignure des rues St. Paul et St. Sulpice. Mais bientôt les citoyens de Montréal se mirent à l'œuvre pour doter la ville d'une église et d'un palais convenables.

Ils adressèrent en conséquence à l'évêque la requête suivante :

*A Sa Grandeur l'Illustrissime et Révérendissime Jean-Jacques Lartigue, Evêque de Telmesse, suffragant de Monseigneur l'Evêque de Québec, etc., etc., etc.*

Qu'il plaise à Votre Grandeur,

Les soussignés, résidant en la cité de Montréal, ont l'honneur de vous exposer, qu'ils désirent ardemment que Votre Grandeur continue de résider parmi eux, et convaincus comme ils le sont, que votre avènement à l'épiscopat est un grand avantage pour la Religion, ils savent l'apprécier à sa juste valeur.

Ils ont conçu le dessein d'édifier une maison pour la demeure de Votre Grandeur, et une église dans laquelle vous exercerez tous les devoirs que votre ministère vous impose ; ils ont en vue de faire l'acquisition d'un terrain propre et suffisant pour cet objet, lorsque, de plusieurs qui lui seront offerts, Votre Grandeur aura fait choix de celui qui conviendra le plus pour sa commodité, et celle des citoyens qui doivent en retirer le plus grand avantage.

Un autre motif qui les porte à cette démarche, est la population croissante de cette cité qui, sous beaucoup de rapports, souffre de n'avoir qu'une église paroissiale ; cette église ainsi que Votre Grandeur en est bien persuadée, ne peut pas suffire à contenir moitié des paroissiens de Montréal, et il résulte des maux sans nombre de cet inconvénient outre les fatigues multipliées des Messieurs préposés à la desserte de la paroisse, sous lesquelles ils succombent, effet d'un zèle que vos suppliants ne peuvent trop reconnaître ; en proposant l'érection d'une église et d'une maison comme ci-dessus, ils supplient et espèrent que Votre Grandeur voudra bien aviser et augmenter les moyens pour la desserte de la Paroisse de Montréal, et par là procurer à vos suppliants les secours spirituels et commodités, qu'ils attendent de cet établissement.

Dirigés par le désir ardent de conserver au milieu d'eux Votre Grandeur, de lui fournir un séjour plus digne de sa situation élevée, de diminuer les fatigues des Messieurs qui jusqu'à ce jour ont desservi cette paroisse avec un si grand zèle, et de se procurer plus de commodités dans l'exercice de leur Religion, vos suppliants ne doivent et ne peuvent réaliser aucune partie de leur plan sans l'autorité et le bon plaisir de leur chef spirituel.

Ce considéré, ils supplient Votre Grandeur par tous procédés qu'elle jugera convenables de leur accorder le pouvoir d'ériger l'église et la maison, qu'ils se proposent de construire à telle place et de telles dimensions qu'elle trouvera à propos, et leur amener par ce moyen l'avantage de conserver Votre Grandeur au milieu d'eux en procurant une desserte plus facile, et qui réponde à leurs besoins, et vos suppliants ne cesseront de prier pour la conservation de la vie et santé de Votre Grandeur.

Montréal, 25 Septembre 1822.

Suivent les signatures qui sont partagées ainsi :

Habitants de la ville  
 Habitants du Faux-bourg St. Laurent,  
 Habitants du Faux-bourg des Récollets  
 Habitants du Faux-bourg St. Joseph  
 Habitants du Faux-bourg St. Antoine  
 Habitants du Faux-bourg Québec et St. Louis  
 Habitants du Courant Ste. Marie  
 Habitants des Tanneries Bélair et de la Visitation  
 Habitants de la Rivière St. Pierre, de la Côte St. Paul, des Tanneries  
 St. Henri et Côteau St. Pierre, de la Côte St. Antoine et St. Luc, de la Côte des Neiges.  
 En tout environ 1200 noms.

Mgr. Lartigue référa la requête des citoyens à Mgr. l'évêque de Québec qui répondit aussitôt, autorisant son suffragant à profiter de cette offre obligeante, et à désigner lui-même la place d'une maison pour son logement et d'une église ou chapelle pour y exercer ses fonctions épiscopales, "en tel lieu qu'il lui plaira de la dite cité, sur un terrain à lui appartenant afin qu'il y puisse jouir de l'indépendance convenable à la dignité dont il est revêtu."

Mgr. Lartigue convoqua alors une assemblée des habitants de Montréal, dans la salle royale de l'Hôtel-Dieu, pour le 7 février de la même année, afin de délibérer sur les moyens à prendre pour parvenir aux fins de la requête qu'ils avaient présentée. L'avis de convocation est daté du 31 janvier 1823. Le 7 février, Mgr. l'évêque de Telmesse publia l'ordonnance qui suit :

JEAN-JACQUES LARTIGUE, évêque de Telmesse, suffragant et vicaire général de Mgr. l'évêque de Québec, etc., etc.

Vu le rescrit du dit Seigneur Evêque de Québec, en date du vingt-cinq de janvier mil huit cent vingt-trois, qui autorise les signataires d'une requête du vingt-cinq septembre dernier, demandant permission de construire en cette paroisse une église et une maison pour notre usage, et pour les autres fins mentionnées en la dite requête, à ériger les dits édifices dans le lieu qui serait par nous désigné et sur un terrain à Nous appartenant, Nous avons visité en personne divers terrains, dont les uns Nous avaient été offerts *gratis*, et les autres pour certaines considérations pécuniaires. Or Nous avons cru qu'un terrain qui réunirait l'avantage d'être au centre de la population catholique de cette ville à celui d'être à une distance suffisante de l'église paroissiale pour décharger les prêtres d'une grande partie de leur desserte actuelle, serait la place la plus convenable pour l'église et la maison demandées ; et Nous avons jugé qu'un certain lot de terre situé entre la rue Ste. Catherine et la rue Mignonne, dans le faux-bourg St. Louis, et à Nous appartenant, serait le lieu le plus propre à la dite bâtisse, parce qu'il possède les deux avantages ci-dessus exprimés.

En conséquence, Nous avons permis et permettons par les présentes, aux pétitionnaires susdits, et à tous autres qui voudront s'unir à eux pour cette bonne œuvre, de bâtir ou faire bâtir, par contributions volontaires sur le dit terrain, à Nous appartenant, l'église et la maison demandées par la dite requête, avec les bâtiments nécessaires à icelles, selon le devis qui en sera donné par Nous sous notre inspection et celle du comité qui sera appointé à cet effet.

Donné à Montréal, le sept de février, mil huit cent vingt-trois, sous notre seing et sceau, et le contre seing de notre secrétaire.

J. J. Evêque de Telmesse.

Par Monseigneur,

Jb. BONNET, P're. Secrétaire.

Nous croyons devoir donner en entier, à cause de l'intérêt qui s'y rattache, le procès-verbal de l'assemblée de l'Hôtel-Dieu, tenue le même jour.

A une assemblée des habitants de la paroisse de Montréal tenue aujourd'hui, sept de février mil huit cent vingt-trois dans la salle royale de l'Hôtel-Dieu de cette ville, conformément à l'avis qui en avait été donné au public, le trente-un janvier précédent, la dite assemblée, présidée par Monseigneur l'évêque de Telmesse, suffragant de Monseigneur l'évêque de Québec, le dit seigneur de Telmesse a déclaré : qu'il avait reçu une requête à lui adressée par environ douze cents habitants de la dite paroisse de Montréal, en date du vingt-cinq de septembre mil huit cent vingt-deux, et tendant à le prier de fixer sa demeure dans la dite paroisse, en lui offrant de faire ce qui serait en leur pouvoir pour ériger, à l'usage du dit seigneur évêque, une église et une maison, en tel lieu qu'il lui plairait de fixer dans la dite paroisse, non seulement pour l'établissement du dit seigneur et évêque, mais encore pour la décharge de l'église paroissiale de cette ville, devenue évidemment trop petite pour la population de cette